

Arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 28 juin 2012 nommant les membres du Conseil de l'Aide aux projets théâtraux

A.M. 18-07-2018

M.B. 18-09-2018

La Ministre de la Culture,

Vu le décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis oeuvrant dans le secteur culturel, l'article 3, § 1^{er} et § 2, remplacé par le décret du 20 juillet 2005, l'article 3, § 4, remplacé par le décret du 1^{er} février 2008, et l'article 8 modifié par le décret du 20 juillet 2005 et complété par le décret du 20 novembre 2011;

Vu le décret du 11 janvier 2008 portant ratification de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 juin 2006 instituant les missions, la composition et les aspects essentiels de fonctionnement d'instances d'avis tombant dans le champ d'application du décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis oeuvrant dans le secteur culturel;

Vu le décret du 3 avril 2014 visant à promouvoir une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les organes consultatifs;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 juin 2006 instituant les missions, la composition et les aspects essentiels de fonctionnement d'instances d'avis tombant dans le champ d'application du décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis oeuvrant dans le secteur culturel, le titre I^{er} modifié par les décrets du 10 novembre 2011 et 17 juillet 2013, et l'article 46;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 juin 2006 portant exécution du décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis oeuvrant dans le secteur culturel, le chapitre II;

Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2012 nommant les membres du Conseil de l'Aide aux projets théâtraux, modifié par les arrêtés ministériels des 7 novembre 2012, 24 juillet 2013, 29 septembre 2015, 28 avril 2016, 28 avril 2017 et 22 mars 2018;

Considérant les démissions de Madame Patricia IDE et de Monsieur Alexandre CAPUTO en date du 15 mai 2018;

Considérant que suite à ces démissions, il convient de procéder à la désignation de deux experts justifiant de leur compétence ou de leur expérience dans le domaine de l'art dramatique;

Considérant l'existence de quatre suppléants dans cette catégorie : Madame Bérengère DEROUX et Messieurs Thomas DEPRYCK Julien SIGARD et David STROBERG;

Qu'il convient dès lors de procéder à une comparaison de leurs titres et mérites respectifs;

Considérant que Mme DEROUX a une formation de comédienne, qu'elle a été assistante à la mise en scène de 1998 à 2007, qu'elle a été chargée de communication de 1997 à 2002 au Centre dramatique hennuyer, qu'elle a été chargée de production de 2003 à 2007 (Manège.mons), qu'elle a été administratrice, de 2007 à 2009, de Manège.mons, chef de projet dans le cadre de Mons 2015 et actuellement adjointe à la coordination artistique de MARS;

Considérant que M. SIGARD est codirecteur de l'asbl Habemus papam, bureau de développement, de production et de diffusion, situé à Bruxelles;

Considérant que M. DEPRYCK est auteur et dramaturge belge principalement lié à la compagnie De Facto, et pédagogue au Conservatoire de Mons;

Considérant que M. STROSBERG est metteur en scène;

Considérant que Messieurs Thomas DEPRYCK et David STROSBERG ont un profil plus artistique que managérial;

Considérant que Mme Bérengère DEROUX et M. Julien SIGARD, de par leur formation de médiateurs et diffuseurs ont une expertise d'ingénierie culturelle qui peut être utile à côté des autres membres dont la formation est plus artistique, et renforcerait la représentation de diffuseurs originaire de deux régions différentes de la Communauté française à côté d'autres membres au profil plus artistique,

Arrête :

Article 1^{er}. - A l'article 1^{er} § 1^{er}, 1^o de l'arrêté ministériel du 28 juin 2012 nommant les membres du Conseil de l'aide aux projets théâtraux, les mots «Patricia IDE» et «Alexandre CAPUTO» sont remplacés par «Bérengère DEROUX» et «Julien SIGARD».

Article 2. - A l'article 2 § 1^{er}, 1^o du même arrêté, les mots «Bérengère DEROUX» et «Julien SIGARD» sont supprimés.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa signature.

Bruxelles, le 18 juillet 2018.

A. GREOLI